

PRÉAVIS N° 9

AU CONSEIL COMMUNAL

Arrêté d'imposition pour l'année 2017

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2016, a été adopté par votre Autorité dans sa séance du 5 octobre 2015 et approuvé par la Cheffe du Département des Institutions et de la Sécurité le 4 décembre 2015. Son échéance est fixée au 31 décembre 2016.

La Municipalité propose de reconduire en 2017 le taux d'imposition adopté en 2016, soit 61% de l'impôt cantonal de base. Elle estime en effet que les perspectives restent favorables pour 2017 et ne nécessitent pas d'adapter la fiscalité. Les autres impôts et taxes ne sont pas non plus modifiés.

Elle souligne néanmoins que l'effort d'investissement volontariste consenti ces dernières années et pour les années qui suivront a un impact sur le niveau d'endettement de la Commune, et qu'il sera nécessaire de relever le plafond d'endettement pour la nouvelle législature.

2. Base légale

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut pas excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Situation financière de la Commune

3.1 Situation comptable actuelle

Dans la continuité des années précédentes, la Ville de Nyon a bouclé ses comptes annuels sur un excédent de revenus. En 2015, les comptes ont affiché un résultat positif de CHF 1'188'666.- alors qu'un déficit de CHF 6'781'787.- était prévu au budget. Ce bon résultat est dû à une bonne maîtrise des charges, mais également à des recettes fiscales plus élevées que prévues, en particulier sur les personnes physiques et les personnes morales, illustrant à nouveau le dynamisme dont bénéficie Nyon et sa région.

Afin d'évaluer la santé ainsi que la gestion des finances communales, des indicateurs élaborés par la chaire de finances publiques de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) ont été utilisés pour analyser les comptes 2015 de la commune. Les résultats de cette analyse sont les suivants :

NYON · PRÉAVIS N° 9 AU CONSEIL COMMUNAL

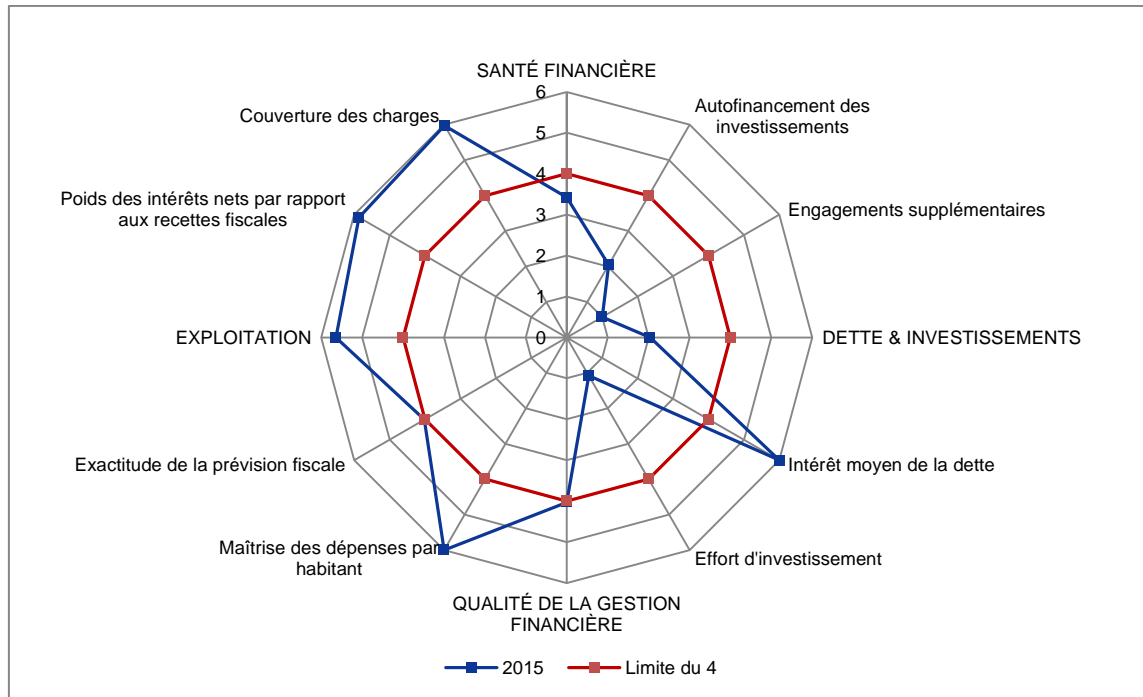
	Indicateur	Résultat	Notation¹	Appréciation	Explication
Santé des finances communales	Couverture des charges	103.13%	5.98	<i>Léger excédent de revenu (non-problématique)</i>	Les revenus courants couvrent plus de la totalité des charges courantes (103.12%), ce qui est considéré comme étant un léger excédent de revenu non-problématique
	Autofinancement ² de l'investissement net	50.94%	2.05	<i>Fort recours à l'emprunt</i>	50.94% des investissements nets (moyenne des trois dernières années) peuvent être autofinancés, ce qui entraîne un fort recours à l'emprunt
	Engagements nets supplémentaires	12.16%	1	<i>Accroissement extrême</i>	La commune s'est beaucoup engagée en 2015 (+12.16% d'engagements par rapport aux dépenses courantes), ce qui est considéré comme un accroissement extrême
	Poids des intérêts nets ³	0.56%	5.86	<i>Très faible hypothèque des intérêts nets sur les recettes fiscales directes</i>	0.56% des recettes fiscales directes sont utilisées pour financer les intérêts nets de la dette, ce qui est considéré comme une très faible hypothèque des intérêts nets sur les recettes fiscales directes
Qualité de la gestion	Maîtrise des dépenses courantes par habitant	0.98%	6	<i>Dépenses très bien maîtrisées</i>	Les dépenses courantes par habitant ont augmenté de 0.98% par rapport à 2014, ce qui est considéré comme une très bonne maîtrise des dépenses
	Effort d'investissement	16.88%	1.08	<i>Excès d'investissement</i>	La moyenne de l'investissement net des trois dernières années représente 16.88% des dépenses courantes 2015, ce qui est considéré comme un excès d'investissement par rapport à l'effort d'investissement idéal (évalué à 8.5%)
	Exactitude de la prévision fiscale	-9.89%	4.02	<i>Sous-estimation à surveiller des recettes fiscales</i>	Les recettes fiscales budgétées sont 9.89% moins élevées que les recettes fiscales effectives, ce qui est considéré comme une sous-estimation des recettes fiscales, à surveiller
	Intérêt moyen de la dette	1.88%	6	<i>Très faible intérêt moyen</i>	Les intérêts passifs représentent 1.88% de la moyenne de la dette brute en début et en fin d'exercice, ce qui est considéré comme un très faible intérêt moyen

¹ La notation va de 0, qui est la note la plus basse, à 6, qui est la note la plus élevée.

² Autofinancement = bénéfice + amortissements

³ Intérêts nets = intérêts passifs – revenus du patrimoine financier

Ces indicateurs peuvent être présentés graphiquement sur le radar suivant :



L'expression graphique de ces indicateurs ressemble fortement à celle des comptes 2014, et laisse apparaître deux enseignements principaux : si les finances communales sont saines et bien gérées concernant les charges d'exploitation, l'effort conséquent d'investissement réalisé depuis deux ans tire vers le bas les résultats globaux issus de ces indicateurs, et en particulier ceux concernant la dette et les investissements.

En effet, les principaux indicateurs qui concernent l'exploitation du ménage communal (partie gauche du graphique) laissent apparaître de bons résultats. L'ensemble des recettes courantes permettent de financer les charges courantes, ce qui signifie que la Commune n'a pas besoin de s'endetter pour financer le ménage courant. De plus, les intérêts de la dette communale n'ont un impact que marginal sur l'utilisation des recettes fiscales, et la progression des dépenses courantes d'une année à l'autre est jugée comme maîtrisée.

Les indicateurs qui concernent la dette et les investissements sont moins favorables (partie droite du graphique). En effet, il est considéré que l'effort d'investissement est excessif et que le recours à l'emprunt est fort, afin de permettre le financement des investissements consentis⁴, ce qui a pour effet d'augmenter fortement les engagements de la Commune. Ces résultats doivent être mis en perspective avec l'intérêt moyen de la dette, qui reste très bas, malgré l'effort d'investissement et l'endettement en progression. Il est dû à des renouvellements d'emprunts réalisés à des taux extrêmement bas, voire négatifs à court terme, et qui permettent de rendre soutenable la progression de la dette. Si cette situation de taux bas devrait perdurer pour deux ans au moins, la Ville n'est pas à l'abri d'une remontée des taux à moyen terme, ce qui impactera indubitablement les finances communales.

Ainsi, cette analyse laisse apparaître que si les finances communales sont saines et bien gérées à l'heure actuelle, les investissements conséquents réalisés depuis 2014 - et qui seront poursuivis ces prochaines années - auront des impacts importants sur les charges de

⁴ Dans le préavis sur les comptes 2015, marge d'autofinancement = recettes courantes – charges courantes. Selon l'IDHEAP, marge d'autofinancement = bénéfice + amortissements, car il est considéré que les attributions et prélèvements sur fonds de réserve sont assimilés à des provisions qui devront générer des décaissements futurs.

fonctionnement (intérêts et amortissements financiers, exploitation des nouvelles infrastructures, engagement de personnel supplémentaire, etc.). Le budget 2017 devra notamment intégrer les nouvelles charges liées à l'exploitation des nouveaux complexes scolaires du Couchant et de Marens, ainsi que celles liées à l'ouverture des UAPE du Ricochet et du Couchant. La progression des acomptes de la péréquation et de la facture sociale viendront également impacter de manière conséquente le budget 2017, selon les premières estimations.

Ces charges supplémentaires doivent être mise en perspective avec la progression démographique que connaît actuellement Nyon, et donc avec les rentrées fiscales supplémentaires qui permettront de rendre ces nouvelles charges soutenables à plus long terme. En effet, selon les dernières projections, la progression des revenus courants devrait permettre de financer l'augmentation des charges courantes. Par contre, la marge d'autofinancement dégagée devrait se réduire, ce qui aura pour effet de faire augmenter la dette.

3.2 Analyse de la conjoncture économique

Perspectives pour 2016

Après des années moroses en termes de conjoncture économique, marquée notamment par la hausse du franc suisse par rapport à l'euro, à la baisse du dynamisme chinois et au climat incertain au sein de l'Union européenne, principal partenaire commercial de la Suisse, les instituts d'analyse prévoient une légère reprise à la fin de l'année 2016, qui devrait se confirmer en 2017.

En effet, la reprise de la croissance dans différents pays européens et aux Etats-Unis devrait favoriser les investissements et la création d'emplois en Suisse. Ainsi, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) prévoit une progression du PIB suisse de 1.8% en 2017, tandis que l'institut KOF de l'EPFZ table lui sur une croissance de 1.9%. De son côté, l'Institut de macroéconomie appliquée (CREA) de l'Université de Lausanne a mené une analyse sur les perspectives conjoncturelles vaudoises. L'économie vaudoise reste dans l'ensemble robuste, et s'en sort mieux que la moyenne des cantons suisses. Ses perspectives pour 2017 sont ainsi également légèrement supérieures à la moyenne suisse, avec une croissance attendue de 2% en 2017 selon le CREA. La progression attendue du PIB en 2017 devrait ainsi avoir des répercussions positives sur les revenus réels des ménages et sur le bénéfice des entreprises, et donc sur les rentrées fiscales qui seront perçues par la Commune.

Cette reprise en 2017 pourrait néanmoins être impactée par les effets de la prochaine sortie de la Grande-Bretagne de l'UE (Brexit) sur l'économie européenne, voire mondiale, mais qui restent pour l'heure difficile à évaluer.

Risques et incertitudes à moyen terme

Malgré des perspectives conjoncturelles qui restent favorables pour 2017, plusieurs risques et incertitudes sont présents à moyen terme et viendront impacter les finances communales.

Le peuple vaudois a accepté à une très large majorité (87.12%) la mise en œuvre de la troisième réforme sur l'imposition des entreprises (RIE III) lors de la votation du 20 mars 2016. Les impacts fiscaux de cette réforme pour le Canton de Vaud sont ainsi connus : taux unique de 13.79% net d'imposition du bénéfice des entreprises dès 2019. La perte fiscale estimée pour la Ville de Nyon s'élève à plus ou moins 4 millions de francs par année. L'inconnue pour les communes vaudoises réside dans les modalités de redistribution de la compensation fédérale

NYON · PRÉAVIS N° 9 AU CONSEIL COMMUNAL

par l'Etat de Vaud (environ 34 millions de francs par année dès 2019), et à combien Nyon pourra prétendre. Des discussions sont en cours actuellement entre le Conseil d'Etat et les représentants des communes (UCV et AdCV) afin de fixer ces modalités de redistribution.

En lien avec la RIE III, et afin d'atténuer les pertes pour les communes, le Conseil d'Etat a émis le souhait de réformer la péréquation intercommunale, afin de renforcer la solidarité entre les communes et augmenter les redistributions. Un train de mesure a été présenté au début de l'année 2016. Ces mesures ont été rejetées par les représentants des communes, car proposées unilatéralement et sans consultation. Depuis, des nouvelles discussions ont été engagées, afin d'élaborer une réforme concertée de la péréquation. En vue des premières mesures proposées, il est fort probable que Nyon doivent encore augmenter sa participation à la péréquation intercommunale, malgré le fait qu'elle sera déjà fortement impactée par RIE III. La Municipalité suit ce dossier de près, afin de s'assurer que les finances communales ne soient pas trop fortement préjudiciées par cette double réforme.

Finalelement, la mise en œuvre de l'initiative du 9 février dite « Contre l'immigration de masse » constitue également une incertitude importante pesant sur le dynamisme d'une économie vaudoise fortement tournée vers l'extérieur et dépendante du personnel qualifié international⁵. L'introduction de contingents de main-d'œuvre trop contraignants pourrait porter préjudice à la vitalité économique du Canton, et donc indirectement aux recettes fiscales.

En définitive, la Municipalité constate que plusieurs éléments externes sont en cours de discussion et de négociation au niveau cantonal et fédéral, rendant les projections plus compliquées, et pourraient venir impacter les finances communales à moyen terme. Les effets de ces incertitudes ne devraient néanmoins pas se faire sentir en 2017.

⁵ Cf. notamment la publication de l'Observatoire BCV de l'économie vaudoise *Vaud – Le tigre discret*. Février 2016

4. Conclusion

Les différentes analyses présentées laissent apparaître qu'à l'heure actuelle, les finances communales restent saines et bien gérées. De plus, les perspectives conjoncturelles sont dans l'ensemble favorables et ne devraient pas entraîner de baisse de la substance fiscale en 2017. Les menaces qui planent sur les recettes fiscales communales (RIE III, réforme de la péréquation, mise en œuvre de l'initiative dite « contre l'immigration de masse ») ne devraient déployer leurs effets complets que dans quelques années.

Néanmoins, l'effort massif d'investissement consenti actuellement ne peut être financé entièrement par la marge d'autofinancement. En plus d'une stricte maîtrise des charges maîtrisables par la Municipalité, cette situation laisse donc apparaître deux solutions : soit une augmentation de la fiscalité, par l'ajout de points d'impôts affectés au financement de certaines infrastructures par exemple, soit accepter la progression de l'endettement de la Commune.

La Municipalité estime que la configuration politique n'est pas favorable à une modification de la fiscalité à l'heure actuelle (refus des cinq points d'impôts affectés au Reposoir en 2015, nouvelle législature). Elle avait annoncé dans le préavis N° 244/2015 concernant le dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) qu'elle allait évaluer l'opportunité d'affecter un point d'impôt supplémentaire au financement de sa participation au cercle solidaire du nouveau DISREN. Cet outil ne devant néanmoins pas déployer ses effets complets en 2017, la Municipalité renonce à cette mesure pour l'instant.

Elle accepte donc une progression de l'endettement, afin de permettre d'adapter les infrastructures de la ville aux besoins de la population actuelle et future. Cette politique d'investissement volontariste, financée en partie par l'endettement, ne pourra cependant se faire que dans le cadre du plafond d'endettement déterminé pour la législature 2011-2016. Elle soumettra donc prochainement à votre Conseil un préavis qui visera à augmenter le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021.

En résumé, elle propose à votre Conseil de maintenir le taux d'imposition communal 2017 au même niveau que l'année fiscale 2016, soit :

Impôts définis aux chiffres 1 à 3 de l'article premier de l'arrêté :

- **reconduire le taux du coefficient de l'impôt communal à 61 % de l'impôt cantonal de base**

Les autres impôts et taxes perçus par la Commune restent inchangés.

L'arrêté d'imposition sera transmis au Conseil d'Etat pour approbation après que votre Autorité l'aura adopté.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 9 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2017,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017, tel que présenté par la Municipalité dans ce document, soit :

1. de reconduire le taux du coefficient de l'impôt communal à 61 % de l'impôt cantonal de base (chiffres 1 à 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition) ;
2. les autres taxes et impôts perçus par la Ville de Nyon restent inchangés.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 juillet 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Daniel Rossellat

Le Secrétaire :

P.-François Umiglia

Annexe

- Arrêté d'imposition pour l'année 2017

1^{ère} séance de la commission

Municipal délégué	M. Claude Uldry
Date	Mardi 13 septembre 2016 à 20h00
Lieu	Ferme du Manoir – Salle de conférences 1

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Nyon
Commune de Nyon

ARRETE D'IMPOSITION

pour l'année 2017

Le Conseil communal de Nyon

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an, dès le 1er janvier 2017, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 61 % (1)

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 61 % (1)

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 61 % (1)

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

.....	Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le	
.....	revenu, le bénéfice et l'impôt minimum	0%

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5	Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.		
	Immeubles sis sur le territoire de la commune :	par mille francs	CHF 1.3
	Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :	par mille francs	CHF 0.-
	Sont exonérés :		
	a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;		
	b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;		
	c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).		
	d) peuvent également être exonérés de l'impôt foncier, sur demande des intéressés, les personnes morales, exonérées des impôts ordinaires sur le bénéfice et le capital, qui poursuit des buts de service public ou d'utilité publique, pour la part de leurs immeubles affectée à ces activités (art. 19 al. 6 LICom)		
6	Impôt personnel fixe.		
	De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :		CHF 0.-
	Sont exonérés :		
	a) les personnes indigentes;		
	b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.		
	c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.		
7	Droits de mutation, successions et donations		
	a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :		
		par franc perçu par l'Etat	50 cts
	b) Impôts perçus sur les successions et donations : ⁽¹⁾		
	en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
	en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
	en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
	entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
8	Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations ⁽²⁾.		
		par franc perçu par l'Etat	50 cts
9	Impôt sur les loyers.		
	(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)		
	Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune	pour-cent du loyer	0%
	Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :		
		
	(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.		
	(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles		

10	Impôt sur les divertissements.			
	Sur le prix des entrées et des places payantes :			0 cts
			ou	0%
	Notamment pour :			
	a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;			
	b) les manifestations sportives avec spectateurs;			
	c) les bals, kermesses, dancings;			
	d) les jeux à l'exclusion des sports.			
	Exceptions :			
			
10bis	Tombolas (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lo			0 cts
	Lotus (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) :			0 cts
	<i>Limité à 6% : voir les instructions</i>			
11	Impôt sur les chiens.	par franc perçu par l'Etat		0 cts
	(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.)	ou par chien		CHF 75.-
	Catégories : Chiens appartenant à des domaines agricoles			CHF 55.-
	Exonérations :			
			
	Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :			
12	Taxe sur la vente des boissons alcooliques			
	(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)			
	Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires de licences de débits de boissons alcooliques à l'emporter			
	<i>Limité à 1% du chiffre d'affaires moyen, net de la TVA : voir les instructions</i>			
<i>Choix du système de perception</i>	Article 3.- Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).			
<i>Échéances</i>	Article 4.- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 12 les termes généraux d'échéance.			

